



Convention de partenariat pour la mise en place d'une Unité d'enseignement Autisme A L'ECOLE MATERNELLE GEORGES CHARPAK

Entre,

La Ville de Bastia,

représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,

Ci-après dénommée LA VILLE DE BASTIA,

D'une part,

Et

L'association Espoir Autisme Corse réponses éducatives à l'autisme et aux troubles envahissants du développement, ayant en charge la gestion du service d'Education spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED),

représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste DE NOBILI, dont le siège est sis Rond-point de Ceppe, Chemin de Zucculana 20620 Biguglia

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE,

D'autre part,

EXPOSE

LA VILLE DE BASTIA souhaite poursuivre son soutien à la scolarisation des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement conformément à l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

Par une délibération en date du 28 juillet 2015, une première convention de partenariat a été établie entre la Ville de Bastia et le SESSAD Autisme et TED afin de permettre la création d'une unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Georges Charpak.

Depuis cette date, un avenant du 02 juillet 2020 a été établi, faisant bénéficier le SESSAD Autisme et TED d'un espace supplémentaire.

Il convient d'intégrer cet avenant dans une nouvelle convention et de mettre à jour certains fonctionnements entre la Ville de Bastia et le SESSAD Autisme et TED.

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de ce partenariat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX



ARTICLE 1 : objet de mise à disposition

Article 1-1 : Désignation des locaux

LA VILLE DE BASTIA met à la disposition du BENEFICIAIRE à l'école maternelle **Georges Charpak** sise rue Henri Tomasi à Bastia une salle de classe d'une superficie d'environ 50 m² située au 1^{er} étage et une salle de repos de 21 m².

La salle de classe sera divisée en deux espaces, l'un dédié aux activités pédagogiques, l'autre aux activités individuelles et paramédicales.

Le BENEFICIAIRE pourra également utiliser la salle de motricité, la cour, ainsi que le réfectoire et autres dépendances de l'école.

Article 1-2 : Capacité d'accueil- Sécurité

La capacité d'accueil de la classe est de 39 personnes.

La salle de repos est quant à elle destinée à accueillir un effectif inférieur à 20 personnes.

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter les effectifs ci-dessus indiqués et à prendre connaissance des règles de sécurité de l'établissement scolaire.

LE BENEFICIAIRE s'engage à ne pas modifier la configuration des locaux et à faire respecter par ses personnels et usagers, les règles relatives à la sécurité des accès et des circulations.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGEUR-PERIODE D'OCCUPATION

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022, durant les temps scolaires et périscolaires uniquement.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3-1 Gratuité de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, pour information il est indiqué que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition s'élève à 4 970 €.

Article 3-2 : Charge

Aucune participation financière ne sera due pour la consommation des fluides : chauffage, eau, électricité.

L'entretien des locaux mis à disposition sera effectué par la VILLE DE BASTIA. LE BENEFICIAIRE quant à lui effectuera la désinfection des outils.

Article 3-3 : Publicité des comptes



LE BENEFICIAIRE s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature estimé à 4 970 € hors entretien et prise en charge des consommations de fluides.

LA VILLE DE BASTIA, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera apparaître cet avantage en nature dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires.

ARTICLE 4 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES –SECURITE

Les travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des locaux (accessibilité installations électriques, dispositifs en matière incendie...) sont à la charge de la VILLE DE BASTIA.

ARTICLE 5 : MOBILIER

L'équipement de la salle (mobilier scolaire, banc lits, bureau...) est à la charge du BENEFICIAIRE et est inscrit à son inventaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les locaux sont sous le régime d'assurance de la VILLE DE BASTIA.

Le mobilier et le personnel sont sous le régime d'assurance du BENEFICIAIRE.

TITRE 2 : MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les crédits pédagogiques de l'unité d'enseignement sont à la charge du BENEFICIAIRE.

ARTICLE 8 : COTISATIONS SCOLAIRES

Les cotisations à la caisse des Ecoles de la Ville de Bastia s'élève à 5,50 € par famille (cadeaux de Noël pour les enfants des classes maternelles, achat de consommables pour le photocopieur). Cette participation des familles est basée sur le volontariat. Ces tarifs sont indiqués à titre informatif, ils pourront être modifiés par la Caisse des Ecoles de la Ville de Bastia. Leur modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : RESTAURATION SCOLAIRES



Article 9-1 : Restauration scolaire des enfants

L'inscription et l'accueil des élèves de l'unité d'enseignement au restaurant scolaire de l'école maternelle Georges Charpak sont subordonnés à la présence de l'équipe médico-sociale du SESSAD Autisme et TED pour encadrer les élèves de l'unité d'enseignement lors de la prise des repas et de la pause méridienne.

Les repas des élèves de l'unité d'enseignement sont pris au restaurant scolaire de l'école, selon les modalités identiques à tous les élèves de l'école maternelle (présence, absence, dénombrement, menus..).

Les repas sont élaborés et livrés par LA VILLE DE BASTIA.

L'inscription au restaurant scolaire se fait comme pour l'ensemble des élèves des écoles de Bastia. La tarification de droit commun s'applique également pour les enfants du SESSAD Autisme et TED.

A titre informatif, les tarifs sont les suivants : 3,25 € pour les résidents bastiais et 3,95 € pour les résidents extérieurs. Ils pourront être modifiés par le Conseil Municipal. Cette modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention.

Article 9-2 : Restauration scolaire des intervenants de L'UE

Les intervenants du SESSAD Autisme et TED bénéficient de la restauration scolaire.

Le prix du repas adulte est fixé à 3,15 euros lorsque ce repas est pris dans le cadre de la présence de l'adulte à la table des enfants (un plateau-repas au prix de 5 euros peut cependant être commandé et retiré à l'office de la cantine Georges Charpak pour les adultes souhaitant déjeuner hors réfectoire).

La facturation de ces repas est adressée au BENEFCIAIRE à terme échu bimestriel. Ces tarifs sont indicatifs, ils pourront être modifiés par délibération du Conseil Municipal. Leur modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention.

Des repas éducatifs peuvent cependant être organisés dans la classe mise à disposition, selon des modalités à définir (fréquence, organisation matérielle...) et sous la responsabilité du BENEFCIAIRE. Dans cette perspective le personnel du BENEFCIAIRE devra utiliser un container thermoport et une platerie adaptée permettant la liaison entre l'office de l'école Georges Charpak et la salle pédagogique, afin de garantir le respect des règles d'hygiène et le maintien au chaud des repas.

La mise de table de ces repas est à la charge des intervenants du BENEFCIAIRE, le service de plonge est assuré par le personnel communal.



Titre 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UE AU SEIN DE L'ECOLE ET SUIVI DE L'ACTION MENEES PAR L'UE

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'UE AU SEIN DE L'ECOLE

Les temps de récréation, de restauration, les circulations, les activités périscolaires, les activités péri-éducatives sont toujours accompagnées par l'équipe médico-scolaire du SESSAD Autisme et TED. La directrice du SESSAD Autisme et TED communique à la VILLE DE BASTIA son organisation du service permettant d'identifier un responsable sur ces temps péri-éducatifs et périscolaires, avec un numéro de téléphone permettant de le joindre.

Les temps scolaires sont placés sous la responsabilité de l'enseignant de l'unité d'enseignement et du Directeur de l'école maternelle Georges Charpak. En cas d'absence de l'enseignant (y compris en cas de grève), l'équipe médico-sociale qui est habilitée à prendre en charge les élèves sur tous les temps de présence à l'école, se charge de la continuité du service sans intervention municipale. Le responsable désigné par le BENEFAIRE informe le Directeur de l'école et LA VILLE DE BASTIA des dispositions prises.

ARTICLE 11 : BILAN DE L'ACTIVITE DE L'UE

Chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente, une réunion sera organisée pour faire un bilan de la mise en œuvre de cette convention. Elle associera, outre les signataires ou leurs représentants, les services départementaux de l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé.

TITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

ARTICLE 12 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Sa date de prise d'effet est fixée au 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 13 RESILIATION

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois avant terme annuel de la convention, soit trois mois avant le 1^{er} avril, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 14 : AVENANT

Des modifications pourront être apportées par avenant à la présente convention.

Une copie de la présente convention et de ses avenants successifs sera communiquée à l'école Georges Charpak, à l'Agence Régionale la Santé et à la Direction Académique des Service Départementaux de l'Education Nationale de Haute Corse.

ARTICLE 15 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chaque partie élit domicile à son adresse respective indiquée en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Le Maire

Le Président,

Pierre SAVELLI

Jean-Baptiste DE NOBILI